

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 novembre 2024**Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle**Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540****Objet**
---**Convention de mise à
disposition d'agents
de police municipale
souscrite avec la
commune de Ferrières**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence de Alain Fontanaud, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,
Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE

Secrétaire de Séance : Marjorie DUPÉ

Votants : 17
(Présents 12 : - Pouvoirs : 1)
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'après échanges avec le maire de la commune de Ferrières concernant une forme de mutualisation de la police municipale au regard de la configuration de leur territoire, ils ont convenu d'une mise à disposition de l'agent de police municipale de Ferrières avec la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de financement et du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi. Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition de l'agent de police municipale, fonctionnaire titulaire au profit de la commune de Saint sauveur d'Aunis interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable

deux fois par tacite reconduction, pour y exercer à raison de 8 heures par semaine, soit 32 heures mensuelles (modulables en fonction des nécessités de service) les fonctions d'agent de police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la convention relative à la mise à disposition de l'agent de police municipale de Ferrières au profit de la commune de Saint Sauveur d'Aunis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.
- Charge Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie conforme,

Le Maire

FONTANAUD Alain

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.